Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 8 juin 2022 à 19 h 30 à la salle Éveline-Meloche située au rez-de-chaussée du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Assiste également à la séance madame Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Mélanie Roux, adjointe – greffe et approvisionnement.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

22-06-115 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Paul Lavallière Appuyé par Mme Mélanie Genesse Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

22-06-116 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 8 juin 2022.

Il est proposé par M. Christian Brault Appuyé par M. François Leduc Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour suivant, en ajoutant le point 6.6 et en retirant le point 8.3, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbations et suivis des procès-verbaux des séances extraordinaire du 10 mai 2022 et ordinaire du 12 mai 2022
- 4. Période de questions / intervenants
- 5. Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Quartier du Canal, développement résidentiel phase 3 Autorisation de signature de l'acte de vente
 - 5.2 Quartier du Canal Autorisation de signature de l'acte de cession de lots/rues
 - 5.3 Demande de modification réglementaire : modification de la grille HC-2 du règlement de zonage # 16-125
 - 5.4 Inspecteur en bâtiment Octroi de contrat
 - 5.5 CPE Raccordement au réseau d'égout Octroi de contrat
- 6. Administration générale / Finances / Greffe
 - 6.1 Faits saillants du rapport financier 2021 Dépôt
 - 6.2 Comptes à payer
 - 6.3 Règlement numéro 21-157 décrétant un emprunt de 2 500 000\$ pour la réalisation de travaux de pavage Financement temporaire
 - 6.4 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 22-163 Dépôt
 - 6.5 Autorisation d'une aide financière pour la Coopérative d'habitation de Saint-Louisde-Gonzague
 - 6.6 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Volet 1 Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire / Projet caserne d'incendie
- 7. Loisirs et vie communautaire
 - 7.1 Autorisation d'achat d'équipement de diffusion évènementielle Demande FSPS
- 8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Aménagement rue Sainte-Marie Octroi de contrat
 - 8.2 Démolition abattoir Disposition matières dangereuses Octroi de contrat
 - 8.3 Acquisition d'une génératrice Autorisation d'aller en appel d'offres public
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile

11. Levée de la séance

ADOPTÉ

22-06-117 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2022

Il est proposé par M. Paul Lavallière Appuyé par M. François Leduc Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2022, tel que déposé.

ADOPTÉ

22-06-118 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2022

Il est proposé par M. Christian Brault Appuyé par M. François Leduc Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2022, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

22-06-119 QUARTIER DU CANAL, DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PHASE 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

ATTENDU la résolution numéro 15-12-193 autorisant la signature d'un acte de vente ainsi que d'une entente financière avec Développement SLG inc., promoteur du projet de développement résidentiel du Quartier du Canal, et ce, conformément à un plan directeur et d'aménagement;

ATTENDU qu'en vertu de ce plan directeur et d'aménagement, tous les objectifs de développement de cette phase sont atteints;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la phase 3 du développement résidentiel du Quartier du Canal:

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse Appuyé par Mme Julie Baillargeon Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, l'acte de vente relatif à la phase 3 du projet de développement résidentiel du Quartier du Canal, avec le promoteur Développement SLG inc..

ADOPTÉ

22-06-120 QUARTIER DU CANAL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DE LOTS/RUES

ATTENDU que le développement résidentiel du Quartier du Canal est présentement en cours de réalisation sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU qu'en vertu de l'entente promoteur intervenue entre Développement SLG inc. et la Municipalité en regard de ce projet, des lots doivent être cédés à la Municipalité en vue d'acquérir les rues du Quartier du Canal;

ATTENDU l'acte de cession préparé par M^e Stéphanie Bergeron, notaire, en regard de ce dossier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault Appuyé par M. Paul Lavallière Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, l'acte de cession de lots pour fins d'acquisition des rues.

ADOPTÉ

22-06-121 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – MODIFICATION DE LA GRILLE HC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 16-125

ATTENDU le dépôt d'une demande de modification réglementaire par les propriétaires du lot 6 276 645 demandant à la Municipalité d'ajouter à la grille des usages et des normes l'usage H-400 (multifamiliale – de 4 à 8 logements):

ATTENDU que la demande de modification réglementaire a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 30 mai 2022;

ATTENDU que les immeubles résidentiels localisés en bordure de la rue Principale sont majoritairement des résidences unifamiliales ou bifamiliales;

ATTENDU que l'implantation d'un immeuble de quatre (4) logements s'effectuerait au détriment des usages actuellement implantés sur la rue Principale;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault Appuyé par M. Paul Lavallière Et unanimement résolu

De refuser la demande de modification réglementaire visant à modifier la grille HC-2 du règlement de zonage # 16-125.

ADOPTÉ

22-06-122 INSPECTEUR EN BÂTIMENT – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité d'avoir recours à du soutien en inspection en réponse à la forte demande de permis pendant la période estivale;

ATTENDU la nécessité d'inspecter la conformité des installations septiques en vue de la mise aux normes de ces dernières;

ATTENDU la nécessité d'inspecter la conformité des piscines résidentielles afin de respecter la règlementation sur la sécurité des piscines résidentielles du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et d'assurer la sécurité des citoyens;

ATTENDU que deux entreprises ont déposé une offre de services pour la réalisation de ces mandats;

ATTENDU que l'entreprise Urbatek a déposé une offre de services plus basse pour assurer la réalisation de ces mandats au montant de 15 459,10 \$, taxes en sus.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier Appuyé par M. Paul Lavallière Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à l'entreprise Urbatek pour offrir un soutien en inspection municipale répondant aux besoins de la Municipalité, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

22-06-123 CPE – RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité d'effectuer une reconfiguration du raccordement au réseau d'égout pour le bâtiment localisé au 150, rue Principal à la suite de l'agrandissement de celui-ci pour le centre de la petite enfance (CPE) La Campinoise;

ATTENDU le bordereau de soumission déposé par l'entreprise Transport Noël et fils au montant de 29 240 \$, taxes en sus, pour assurer la réalisation de ce mandat;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier Appuyé par M. Christian Brault Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à l'entreprise Transport Noël et fils inc. pour effectuer le raccordement du centre de la petite enfance (CPE) La Campinoise au réseau d'égout de la Municipalité, selon le bordereau de soumission soumis.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 20-150.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021 – DÉPÔT

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport des faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe. Ledit rapport est également déposé.

22-06-124 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. François Leduc Appuyé par M. Christian Brault Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 615 527.02 \$ soit approuvée.

ADOPTÉ

22-06-125 RÈGLEMENT NUMÉRO 21-157 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE — FINANCEMENT TEMPORAIRE

ATTENDU l'entrée en vigueur le 7 février 2022 du règlement d'emprunt 21-157 décrétant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage;

ATTENDU que le financement permanent de l'emprunt décrété par ce règlement sera effectué à une date ultérieure;

ATTENDU qu'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire durant la période de réalisation des travaux;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière Appuyé par M. Christian Brault Et résolu

Que le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, un prêt temporaire au montant 2 500 000 \$ avec Desjardins Entreprises, jusqu'au financement permanent de l'emprunt.

ADOPTÉ

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 22-163 – DÉPÔT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 24 mai 2022, portant sur le règlement numéro 22-163 décrétant un emprunt au montant de 2 452 000 \$ pour la mise à niveau de l'émissaire de la station d'épuration, pour la modification au poste de pompage existant et le remplacement de la conduite de refoulement.

22-06-126 AUTORISATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA COOPÉRATIVE D'HABITATION DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ne fait pas partie d'un Office municipal d'habitation;

ATTENDU que la Coopérative d'habitation de Saint-Louis-de-Gonzague est une coopérative constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives, R.L.R.Q.,C. c-67.2*;

ATTENDU que la Municipalité ne participe pas au conseil d'administration de la Coopérative d'habitation;

ATTENDU que selon l'État de renseignements d'une personne morale au Registre des entreprises, l'activité économique principale de la Coopérative d'habitation est d'acquérir, posséder et fournir des logements pour l'usage de ses membres;

ATTENDU que la Municipalité souhaite apporter une aide financière de 20 000 \$ à la Coopérative d'habitation pour soutenir des travaux d'amélioration du bâtiment visant à munir les logements d'une unité de climatisation;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault Appuyé par Mme Julie Baillargeon

Et unanimement résolu

D'autoriser une aide financière de 20 000 \$ à la Coopérative d'habitation de Saint-Louis-de-Gonzague pour l'ajout d'une unité de climatisation dans chaque logement du bâtiment de la Coopérative d'habitation.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le surplus libre.

ADOPTÉ

22-06-127 PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) — AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 — PROJETS DE BÂTIMENTS DE BASE À VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE / PROJET CASERNE D'INCENDIE

ATTENDU l'existence du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que ce programme vise à :

- soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien d'infrastructures municipales de base, qu'elles soient à vocation municipale ou communautaire;
- résoudre des problématiques importantes associées à l'état des infrastructures ou de remédier à leur absence;
- favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services;

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à la construction d'une nouvelle caserne d'incendie afin de la rendre conforme aux exigences ministérielles;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier Appuyé par M. François Leduc Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à adresser une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), volet 1, pour le projet de construction d'une caserne d'incendie.

Que la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

Que la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), tout document en lien avec le dépôt de cette demande, le cas échéant.

ADOPTÉ

LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

22-06-128 AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE DIFFUSION ÉVÈNEMENTIELLE – DEMANDE FSPS

ATTENDU la volonté de la Municipalité de munir la salle communautaire de l'Église d'un équipement de diffusion tels un système d'éclairage et une scène;

ATTENDU qu'une somme est disponible pour la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague dans l'enveloppe du Fonds de soutien des projets structurants (FSPS) géré par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier Appuyé par M. François Leduc Et unanimement résolu

D'autoriser l'acquisition d'équipement de diffusion pour la tenue d'événements culturels ou autres dans la salle communautaire de l'Église de Saint-Louis-de-Gonzague.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

D'effectuer une demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de financer cette dépense à même le solde du Fonds de soutien des projets structurants (FSPS) réservé à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉ

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

22-06-129 AMÉNAGEMENT RUE SAINTE-MARIE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 22-02-036 autorisant le lancement d'un appel d'offres public sur SÉAO pour des travaux de reconfiguration de la rue Sainte-Marie;

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres public sur SÉAO le 2 mai 2022;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions, le 7 juin 2022 à 11 h 01, quatre (4) soumissions ont été déposées;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Excavation et Construction Gélinas inc. au montant de 316 692,81 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière Appuyé par M. François Leduc Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'aménagement de la rue Sainte-Marie à l'entreprise Excavation et Construction Gélinas inc., selon l'offre déposée dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-04-RMB.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

Que cette dépense soit financée par le Fonds – Réfection et entretien de certaines voies publiques.

ADOPTÉ

22-06-130 DÉMOLITION ABATTOIR – DISPOSITION MATIÈRES DANGEREUSES – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la recommandation de la firme de services-consultants en environnement

Environnement S-Air inc., de procéder à la disposition des matières dangereuses ou potentiellement dangereuses avant la démolition du

bâtiment;

ATTENDU que deux entreprises ont déposé une offre budgétaire pour la disposition

de ces matières;

ATTENDU que du personnel qualifié est requis pour disposer les matières dans des

contenants appropriés;

ATTENDU que l'entreprise Environnement S-Air inc. offre ce type de service;

ATTENDU que l'entreprise Environnement S-Air inc. a déposé une offre budgétaire

de 15 089,34\$, taxes en sus, pour ce projet;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault Appuyé par Mme Mélanie Genesse Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Environnement S-Air inc. pour la collecte et la disposition des matières dangereuses préalablement à la démolition de l'abattoir, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 20-152.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

Aucun point

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

22-06-131 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Paul Lavallière Appuyé par Mme Mélanie Genesse Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 35.

ADOPTÉ

Yves Daoust Dany Michaud

Directrice générale et Greffière-trésorière

Maire